

N° de résolution  
ou annotation



**RÈGLEMENT N° 23- 88**  
**RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX D'IMPOSITION DES DROITS DE MUTATION**  
**IMMOBILIÈRE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (R.L.R.Q c. D-15.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières qui permet à une municipalité de fixer, par règlement, les taux pour toute tranche au-delà de 500 000\$ sans excéder un taux de 3% ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles désire se doter d'un règlement qui régit les taux d'imposition pour les montants au-delà de 500 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est par le présent règlement numéro 23-88 décrété et statué ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Définition et terminologie**

- Municipalité : Municipalité de Saint-Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles ;
- Loi : Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (R.L.R.Q.,c. D-15.1) ;
- Transfert : tel que le sens de l'article 1 de la Loi ;
- Base d'imposition : tel que le sens de l'article 2 du deuxième alinéa de la Loi .

**3. Taux du droit de mutation applicable**

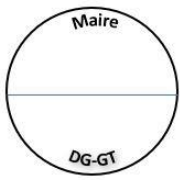
Les taux du droit de mutation pour les transferts d'un immeuble seront, tels que précisés par la Loi pour les tranches sous 500 000 \$.

Pour les tranches excédant 500 000 \$, les taux sont fixés tel que :

- 500 001 \$ sans excéder 750 000 \$ : 2,0%
- 750 001 \$ sans excéder 1 000 000 \$ : 2,5%
- 1 000 001 \$ et plus : 3.0%

**4. Versement**

Le paiement des droits de mutations immobilières se fait en un seul et unique versement à la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation



Province du Québec  
M.R.C. d'Antoine-Labelle  
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

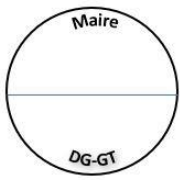
## 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

.....  
Luc Diotte,  
Maire

.....  
Lyz Beaulieu,  
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion le 15 août 2023  
Adoption du projet de règlement le 15 août 2023  
Adopté le 12 septembre 2023  
Avis public de promulgation 13 septembre 2023



N° de résolution  
ou annotation



Province du Québec  
M.R.C. d'Antoine-Labelle  
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, le conseil municipal de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a adopté le Règlement n° 23-88 relatif au taux d'imposition des droits de mutation immobilière.

Le règlement n° 23-88 est disponible pour consultation au bureau municipal au 871, chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, durant les heures d'ouverture et sur le site Internet : [www.saldi.ca](http://www.saldi.ca)

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an deux-mille-vingt-trois.

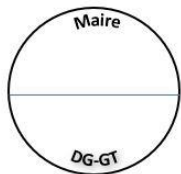
Lyz Beaulieu  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10 h et 11 h, le 13<sup>e</sup> jour de septembre 2023 et sur le site internet [www.saldi.ca](http://www.saldi.ca).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour de septembre de l'an deux-mille-vingt-trois.

Lyz Beaulieu  
Directrice générale et greffière-trésorière



Province du Québec  
M.R.C. d'Antoine-Labelle  
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

N° de résolution  
ou annotation

**PAGE ANNULÉE**